## REÇU EN PREFECTURE le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité – Fraternité

22\_DN-095-219500261-20240318-DM004\_202

DÉPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam - COMMUNE Asnières-sur-Oise

## **DECISION DU MAIRE N° 04/2024**

## Avenant n° 1 Marché de préparation et de livraison en liaison froide de repas pour les restaurants collectifs 2023-2026

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

■ Vu le code des marches publics,

Vu la délibération du 06 janvier 2023, rendu exécutoire suite à dépôt en Préfecture de Cergy le 10 janvier 2023, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28 du 11 mai 2023 autorisant le lancement d'une procédure et la signature du marché public de restauration scolaire,

Vu l'Article R2194-7 stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Vu l'article L2194-1 stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications sont de faible montant, qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

**Considérant** la nécessité de diminuer le nombre de composantes du goûter afin de ne pas générer de gâchis alimentaire,

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché de preparation et de livraison en liaison froide de repas pour les restaurants collectifs 2023-2026, avec la SAS CONVIVIO-EVO, sise Le Château de Bois Himont 76190 BOIS HIMONT, afin d'enlever une composante du goûter,

Article 2 : Le tarif du goûter est donc ramené à 0,55 € HT – 0,58 € TTC, précise que les autres clauses du contrat initial, restent inchangées.

Article 3: Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<u>Article 4</u> : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Cergy
- SGC de Garges-les-Gonesses

Le Maire,

ANIERES SUPPOSE

VAL D'OISE